

Communiqué de presse

L'UPF DEMANDE LA LIBERATION DE TROIS JOURNALISTES IVOIRIENS

Le mardi 13 juillet 2010, le quotidien ivoirien **Le Nouveau courrier** publie un document administratif, partie intégrante d'une enquête confiée au Procureur de la République, sur les personnalités accusées de malversations dans la gestion de la filière café-cacao, en Côte d'Ivoire.

En réaction à cette parution, il est demandé à la rédaction de révéler la source du document publié. Parce que le journal fait valoir la protection de la source, en vigueur dans le métier et reconnue par la loi, ses responsables - Stéphane Guédé, directeur de publication dudit quotidien, Théophile Kouamou, directeur de la rédaction et Saint-Claver Oula, rédacteur en chef - sont inculpés de vol de documents administratifs.

Après quatre jours de garde à vue dans les locaux de la police criminelle d'Abidjan, ils ont été écroués le vendredi 16 juillet 2010. Ils séjournent depuis cette date à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan-Yopougon. Le parquet a choisi de recourir au code pénal, et non à la loi sur la presse de décembre 2004 qui supprime la peine privative de liberté pour tous les délits de presse.

Au Cameroun, une affaire de fuite de document administratif avait conduit trois directeurs de publication en prison.

Au Sénégal, un journaliste écrivain a été interpellé pour recel de documents administratifs, après la sortie de son livre renfermant des documents compromettants sur la loterie nationale sénégalaise. Entre autres exemples.

Devant ces situations, l'Union internationale de la presse francophone (UPF) juge indispensable de rappeler que la gestion des documents administratifs est un point majeur de la grille d'analyse de la gouvernance publique et privée dans tout pays, francophone ou non. Elle interpelle les niveaux de responsabilité suivants :

- les services de production ou d'élaboration de ce type de documents, et leurs différentes composantes ;
- les services d'acheminement, du lieu de production aux différents services d'accueil ;
- les services d'accueil desdits documents, et leurs différentes composantes.

La responsabilité des éventuelles fuites, à tel ou tel niveau de la gestion de ces documents, ne saurait être le fait du public, encore moins, celui de tout journaliste, même si la mission de ce dernier passe par la recherche et la collecte de l'information, conformément aux règles universelles du journalisme.

- 1- Un document peut être glissé, par un inconnu, sous la porte d'une rédaction ou remis sous pli fermé à un gardien.
- 2- Un document peut être envoyé dans une boîte électronique à partir d'une adresse créée tout juste pour la circonstance.
- 3- Un document peut être remis, main à main, à un journaliste.

Le vol de documents administratifs ne fait pas partie des missions du journaliste. Aussi, serait-il délicat d'accuser tout journaliste, et difficile de pouvoir soutenir aisément lesdites accusations par des preuves, comme le droit et les Hommes de droit l'enseignent.

L'UPF s'élève donc contre les accusations de vol de documents administratifs portées sur les journalistes.

L'UPF rappelle que la protection de ses sources par tout journaliste est un droit inaliénable dans toute rédaction et dans tout pays du monde, au point où tout professionnel est prêt à en payer le prix le plus fort.

L'UPF rappelle que Cyrille Germain Ngota Ngota, journaliste camerounais, alors souffrant pendant sa détention à Yaoundé, est mort en prison, le 22 avril 2010.

L'UPF précise que l'un des journalistes détenus à Abidjan, Saint-Claver Oula, est malade.

En conclusion, l'Union internationale de la presse francophone, son comité international et ses sections expriment leur très grande surprise et leur très grande inquiétude face à l'emprisonnement de trois journalistes, dans **un pays qui a décidé, librement, et à la satisfaction des organisations nationales et internationales des médias, de préférer les sanctions pécuniaires raisonnables à la peine privative de liberté.**

La Côte d'Ivoire fait bien partie du peloton de tête des pays francophones qui ont choisi de supprimer la peine privative de liberté et rien ne devrait remettre en cause cette option fondamentale qui contribue grandement au redressement de l'image de la Côte d'Ivoire, au sortir progressif de la crise de ces dix dernières années.

L'UPF demande, par conséquent, au procureur de la République de Côte d'Ivoire d'accorder la liberté aux journalistes incarcérés.

L'UPF demande au Premier ministre, aux ministres de la Justice et des Droits de l'Homme, de la Communication et porte-parole du gouvernement de soutenir le plaidoyer de l'UPF en faveur de la libération de ces trois journalistes.

L'UPF attend du gouvernement ivoirien qu'il continue de réaffirmer, par des actes, l'option de la Côte d'Ivoire et du Président de la République pour la suppression de la peine privative de liberté.

Fait, le 18 juillet 2010

Pour l'Union internationale de la presse francophone
Alfred Dan Moussa, Président international